

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

OBJET : Avenant n°1 à la convention d'attribution des aides pour la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique

REF. : Délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

E X P O S É

La Communauté de Communes a décidé le 17 décembre 2020 de créer une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) complétant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour accompagner les propriétaires qui souhaitent s'engager dans la rénovation énergétique de leur logement.

Cette PTRE propose un diagnostic gratuit au propriétaire non éligible à l'OPAH et une aide financière à la réalisation d'un audit et des travaux de rénovation énergétique en mobilisant les dotations de l'ANAH via la prime de transition énergétique dénommée « MaPrimRénov' » et les Certificats d'Economie d'Energie issus d'entreprises privées dans le cadre du programme national « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) » de l'Etat.

Le comité de pilotage national de ce programme SARE du 23 novembre 2021 et la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le changement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets conduisent à modifier les modalités de financement et à inscrire les PTRE sous l'appellation nationale « France Rénov' ».

Ces modifications se traduisent par un ajustement de l'aide du programme SARE qui passe de 112 138 € à 110 138 € pour la mise en œuvre de l'accompagnement des propriétaires sur la période 2021-2023. L'aide régionale complémentaire d'un montant de 69 001 € est, quant-à-elle, inchangée.

Le bureau ayant délégation pour procéder à tout avenant relatif à la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE régionale », il est proposé d'adopter un avenant n°1 ci-joint intégrant ces modifications.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

- d'adopter un avenant n°1 à la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE régionale » à signer avec la Région,

Décision du Bureau Communautaire n° 2022 – 15
Equilibre et développement du territoire – Habitat – Urbanisme

- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 15 décembre 2022

Le Président,

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20221215-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15-12-2022

Publication le : 15-12-2022

Communauté de Communes Chê
Bureau communautaire du 15 c



Le Président,

Alain HUNAUT